

La transposition de ces règles au régime spécial d'octroi des restitutions se traduit, notamment, par un suivi de la localisation des marchandises dans la comptabilité matières de l'entreprise et dans ses locaux.

La comptabilité matières indiquera la localisation précise des viandes (travées, étage...) et permettra de les identifier par des numéros de lot (un plan des locaux est produit par les opérateurs).

Des contrôles en cours de stockage permettront, au vu de la comptabilité matières, de s'assurer de l'allotissement séparé des viandes devant faire l'objet d'une transformation et de leur présence effective dans les lieux précisés dans la comptabilité matières.

Article 3, paragraphe 6

Ce paragraphe prévoit que « *Lors de la production des conserves, seules les viandes visées au paragraphe 1 peuvent être présentes dans la salle de production* ».

En conséquence, les sociétés devront dédier des journées entières à la fabrication de viandes transformées bénéficiant de restitutions à l'exportation et/ou de transformer les viandes par cycles de production (à titre d'exemple, un cycle peut être réservé à la production de viandes destinées à la fabrication de conserves puis, à la fin de ce dernier, un autre cycle peut débuter pour la production préparations différentes de viandes).

Des contrôles inopinés auront lieu en vue de s'assurer de la situation des viandes depuis leur placement sous le régime jusqu'à leur sortie dudit régime.

Article 6, paragraphe 1

Cet article prévoit que « *Les opérateurs enregistrent le numéro de référence de la ou des déclarations visées à l'article 3, paragraphe 1, du présent règlement sur la ou les déclarations d'exportation visées à l'article 5 du règlement (CE) no 800/1999 ainsi que les quantités et l'identification des conserves exportées correspondant à chaque déclaration* ».

Ces informations, que l'opérateur doit indiquer sur la déclaration en douane d'exportation, constitueront un engagement de sa part.

Pour le Directeur
et par délégation,

Virginie BOUVARD
Co-responsable de la DCE